



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 182 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • FEV 2025

Actualité technique

RESISTANCES FONGICIDES CEREALES

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

La note commune INRAE - ANSES - ARVALIS 2025 relative à l'état des lieux des résistances aux fongicides céréales est parue. Voici les principaux points à retenir.

Septoriose du blé :

La fréquence de souches de septoriose dites MDR (pour Multi Drug Resistance), qui présentent une résistance croisée à plusieurs modes d'action, représente aujourd'hui plus d'une souche sur quatre. Dans le même temps, la fréquence des phénotypes résistants aux substances de la famille des SDHI reste stable à hauteur de 40 % des souches. Une baisse d'efficacité de plusieurs solutions à base de SDHI a été observée dans des essais à forts taux de résistance.

Dans un contexte d'érosion de plus en plus prononcée de l'activité au champ des triazoles, leur efficacité relative s'avère dépendante de la structure des populations de septoriose présentes localement.

Face à la progression des résistances multiples, il est nécessaire de privilégier les fongicides multisites et de biocontrôle lorsqu'ils peuvent améliorer l'efficacité et/ou la gestion de la résistance.

Helminthosporiose de l'orge :

La résistance de l'helminthosporiose aux SDHI est généralisée et affecte sévèrement l'efficacité de cette famille de fongicides. De son côté, la résistance aux strobilurines



(famille des Qol) progresse fortement et atteint une fréquence moyenne de 80 %, contre 60 % en 2023.

Pour éviter de sélectionner davantage de souches présentant une résistance multiple, le recours à un mélange trois voies (Qol + SDHI + triazole) doit être rigoureusement limité aux situations où l'helminthosporiose est très difficile à contrôler. De même, il convient de toujours associer les SDHI à des fongicides efficaces présentant d'autres modes d'action.

Rouilles des céréales :

Des isolats de rouilles des céréales (rouille brune, rouille jaune, rouille naine) portant des mutations associées à la résistance aux SDHI ont été identifiés depuis quelques années en France. Ces résistances semblent progresser depuis 2022. Leurs impacts en pratique sont mesurables par une baisse d'efficacité de plusieurs SDHI sur rouille brune du blé tendre.



Au tour des rouilles d'être touchées par des résistances (photo DRIAAF-SRAL)

Contre les rouilles, il convient donc d'éviter de recourir aux SDHI et préférer les associations de triazoles et de Qol. La lutte doit être envisagée en priorité via l'utilisation de variétés résistantes.

La recommandation de limiter à une seule application par campagne l'utilisation des SDHI (y compris les traitements de semences revendiquant une action sur les maladies foliaires) est maintenue, sur orge comme sur blé. Il convient également de les associer à des partenaires efficaces pour limiter la pression de sélection vis-à-vis de ce mode d'action.

[Consulter la note.](#)

MORTALITE DES ARBRES DES RUES ET DES PARCS DANS LES VILLES

Les arbres des rues et des parcs supportent souvent des conditions plus difficiles, notamment des températures plus élevées, un sol et un air plus secs, que celles que l'on trouve dans les forêts urbaines ou naturelles. Ces conditions peuvent entraîner une durée de vie plus courte et une plus grande vulnérabilité au dépérissement. Une étude internationale, publiée récemment dans *Environmental management*, a cherché à identifier les causes principales de ces dépérissements.

A partir de près de 3 000 articles publiés sur le sujet, 65 ont été sélectionnés pour une analyse détaillée. Ils ont été publiés depuis 2001 pour le plus ancien. Leur nombre s'accroît depuis 2013. Les arbres les plus fréquemment touchés étaient des *Platanus*, *Fraxinus*, *Acer* et *Ficus*. La plupart des études ont été menées dans des climats méditerranéens, subtropicaux humides et continentaux humides, avec la plus grande représentation aux États-Unis, suivis de l'Australie, du Brésil, de l'Iran, de l'Italie et de la Russie. De nombreux auteurs se sont concentrés sur les causes biotiques ou abiotiques du dépérissement, certains ont exploré les deux, et d'autres ont également discuté des stress environnementaux et urbains sous-jacents en tant que facteurs prédisposants potentiels. Dans une grande majorité des cas (81 % des articles), il a été conclu que le déclin était causé par un organisme nuisible (arthropode, micro-organisme).



Dépérissements d'arbres dans un parc (photo Fredon)

Si on s'intéresse au cas des *Platanus sp*, voici les principaux pathogènes qui ont été recensés :

Champignons de la famille des Botryosphaeriaceae (entre parenthèse, le nombre de cas) :

Neofusicoccum parvum (4), *Diplodia mutila* (3), *Diplodia serati* (1), *Diplodia pseudoseriata* (1), *Dothiorella sp.* (1).

Presque toutes les études ont associé la présence de Botryosphaeriaceae avec du stress hydrique. Cette famille est également majoritairement en cause sur les *Sequoia sp.* et les *Ficus sp.*

Autres familles :

Fusarium solani (1), *Phomopsis spp.* (2), *Cytosporora platani* (1), *Apiognomonina veneta* (1), *Armillaria mellea* (1), *Erysiphe platani* (1), *Ceratocystis platani* (1), *Pestalotiopsis biciliata* (1), *Pestalotiopsis rhodomyrtus* (1), *Colletotrichum acutatum* (1), *Phytophthora cinnamomi* (1), *Phytophthora nicotianae* (1), *Phytophthora mediterranea* (1).

Il y avait également un cas concernant le tigre du platane (*Corythucha ciliata*).

Seulement 19 % des études ont révélé qu'un facteur abiotique était la principale raison du déclin des arbres (stress hydrique, dommages liés au vent, stress thermique, etc.). De nombreux auteurs les prennent en compte comme facteurs sous-jacents potentiels qui ont une incidence sur les arbres. La limitation de l'eau a été identifiée comme la principale cause pouvant entraîner des épidémies de champignons pathogènes ou de ravageurs. Les températures extrêmes inhabituelles, surtout supérieures à la normale, contribuent également au déclin des arbres : feuillage clairsemé, brûlure complète des feuilles, dépérissement de la couronne, attaques de scolytes, etc. Le compactage du sol est également identifié comme un facteur contributif potentiel au déclin des arbres et une sensibilité accrue aux agents pathogènes. Il en est de même pour la faible perméabilité des surfaces en ville, l'usage de sel de déneigement et les autres activités humaines.

Dans l'ensemble il a été suggéré que la modification des stratégies de gestion pour améliorer la disponibilité de l'eau et la santé du sol pourrait contribuer à la résilience des arbres. L'assainissement des outils, la diversité des espèces, l'amélioration de la sélection, la surveillance, la mise en oeuvre de méthodes de contrôle biologique sont autant de pistes à étudier pour prolonger la vie des arbres, surtout avec les défis liés au changement climatique.

[Voir l'étude](#)

CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Alors que les processions des chenilles processionnaires du pin n'ont pas encore débuté, une plateforme de signalement est désormais accessible sur l'ensemble du territoire national. Développé par Atlasanté, à l'instar de la plateforme de signalement des ambrosies, cet outil a pour vocation de répondre aux enjeux sanitaires liés à la prolifération des processionnaires du pin et du chêne. Il est disponible sur le web et sur mobile.

La plateforme recueille deux types de signalements :

- les cas de contacts symptomatiques concernant la santé humaine et animale,
- la présence de chenilles ou de nids.

Ces signalements permettent de surveiller et suivre la répartition des espèces à l'échelle locale et nationale. Les référents chenilles processionnaires pourront se servir de la plateforme comme outil de suivi sur leur commune, et pourront évaluer au cas par cas le besoin et l'urgence d'agir en fonction du risque (ex : installation de panneaux d'information, interventions pour destruction).

<https://chenille-risque.info/signaler-la-presence-de-chenilles-proceSSIONNAIRES/>



BILAN AMBROISIE EN ILE-DE-FRANCE

Le bilan annuel de la surveillance des ambrosies en Ile-de-France, réalisée par Fredon avec l'agence régionale de santé (ARS) vient d'être publié (voir en fin de lettre). Pour l'ambrosie à feuille d'armoise, 6 nouveaux foyers ont été détectés en 2024, dont 2 dans le département de l'Essonne, et un pour ceux de Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Yvelines, Val-d'Oise. En parallèle 7 foyers antérieurs se sont étendus. Sur les 15 foyers déclarés préoccupants, 14 se situent en zone agricole (parcelles cultivées ou jachère).

Il y a toujours aussi 3 foyers d'ambrosie à épis lisses.

Depuis 2017, ces espèces sont réglementées par le code de la santé publique en raison des risques pour la santé humaine liés à leur prolifération (pollen très allergisant). Tous les départements de la région sont désormais dotés d'un arrêté préfectoral imposant la lutte obligatoire.

Une étude menée par des scientifiques autrichiens et hongrois a montré qu'après 10 ans d'enfouissement, de nombreuses graines (jusqu'à 90 % pour le test en Hongrie) restent viables. La profondeur d'enfouissement (7 ou 25 cm) n'a pas d'influence.



Ambrosies en bord de champ
(photo DRIA AF-SRAL)

MEMENTO REGIONAL

Le memento agricole 2024 de la région Ile-de-France vient d'être publié sur le site internet de la DRIA AF. Un document riche en données concernant les thèmes suivants : météo, population, emploi, territoire, exploitations, productions animales et végétales, démarches de valorisation et agro-environnementales, pratiques stockantes de carbone, fertilisation, traitements phytosanitaires, irrigation, données économiques, forêt et bois, protection des espaces agricoles et forestiers, distribution, alimentation, industrie agroalimentaire, enseignement agricole.



<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/les-mementos-par-annee-a3588.html>

Actualité réglementaire

NOUVEL ARRETE CHANCRE COLORE DU PLATANE

Après une longue attente, le nouvel arrêté relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane, a été signé le 31 janvier 2025 (JO du 06/02/2025). Il remplace le précédent arrêté du 22 décembre 2015. Petit tour d'horizon des mesures qui demeurent et des nouveautés.

Ce qui ne change pas

La lutte contre le chancre coloré du platane, organisme de quarantaine au sein de l'Union européenne, reste obligatoire sur tout le territoire national, et toute suspicion de symptômes doit être immédiatement déclarée au Préfet de région (DRIA AF-SRAL).

Après confirmation officielle d'un ou plusieurs platanes infestés, un arrêté préfectoral détermine une zone délimitée comprenant :

- une zone infectée d'un rayon de 35 m autour du ou des platanes infestés (pouvant

être porté à 50 m selon analyse de risque),
- une zone tampon comprenant l'ensemble de la ou des communes concernées par une zone infectée.

Le propriétaire des arbres de la zone infectée doit faire procéder, à ses frais, à l'abattage, au dessouchage ou à la dévitalisation des souches, puis à la destruction par incinération des platanes, dans un délai de 2 mois à compter de la notification officielle. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 6 mois par autorisation du Préfet de région.



Symptôme de chancre coloré
(photo DRIA AF-SRAL)

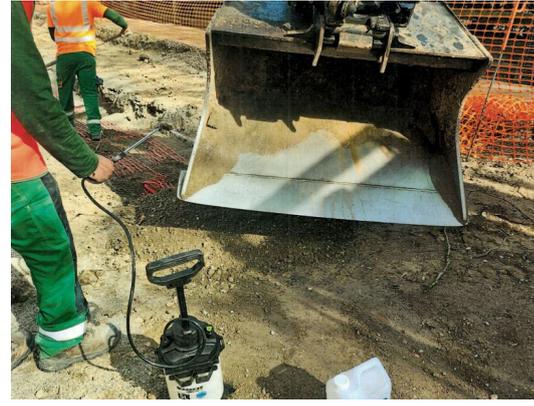
Les produits issus des abattages doivent être incinérés sur place. Par dérogation, leur transport et stockage peuvent être autorisés dans un lieu hors de la zone infestée quand l'incinération n'est pas possible sur place, ou pour que le bois soit valorisé à des fins énergétiques. Le transport doit s'effectuer dans des conditions garantissant la non-dissémination du chancre coloré.

L'enlèvement et le transport du sol provenant de la zone infectée sont interdits, sauf dérogation sous réserve de garanties de non-dissémination de la maladie.

Une surveillance annuelle de l'ensemble des platanes des zones délimitées est réalisée sous le contrôle du service chargé de la protection des végétaux (SRAL). Il faut 10 ans sans nouveaux symptômes pour qu'une commune retrouve un statut indemne.

Sur tout le territoire national, pour les travaux sur et à proximité de platanes, est :

- obligatoire le nettoyage des outils et engins d'intervention à chaque entrée et sortie d'un site, et la désinfection avec des produits biocides à action fongicide,
- interdit l'utilisation des griffes anglaises ou crampons, sauf pour les abattages ou démontages d'arbres.



Désinfection impérative sur tout le territoire
(Photo Eurovia)

En zones délimitées, les travaux sur ou à proximité de platanes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du SRAL au moins 15 jours avant. Les outils et engins doivent être désinfectés entre chaque arbre.

Les nouvelles mesures

Les zones délimitées historiques suivantes passent en stratégie d'enrayement et non plus d'éradication :

- en PACA : le département du Var, la majeure partie du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, et quelques communes d'autres départements.
- en Occitanie : le Canal du Midi et le canal de la Robine, l'Adour et ses affluents.

Dans ces situations, seuls les platanes infestés sont abattus. En cas de nouvelle détection dans la zone tampon, la stratégie d'éradication s'applique.

A noter que l'Île-de-France reste toujours en stratégie d'éradication.

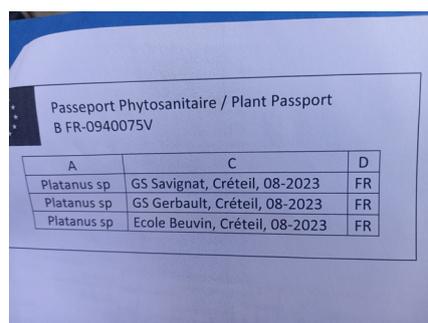
Une dérogation aux ZNT eau est donnée pour l'application d'un produit phytopharmaceutique autorisé pour l'usage traitements généraux * dévitalisation * arbres sur pieds et sur souches.

En zone d'enrayement, des platanes dont la résistance au chancre coloré est connue peuvent être plantés, dans des fosses de plantation de 6 à 8 m³ purgées de toute terre.

La notion de travaux à proximité de platanes est précisée, par rapport aux risques de porter atteinte à l'intégrité des racines : ce sont les interventions au sol dans un rayon de 5 m au delà de la projection au sol de la canopée du platane.

Toute entreprise intervenant sur platanes dans le cadre des opérations de lutte doit être enregistrée au registre des opérateurs professionnels auprès du SRAL et doit avoir reçu une formation spécifique par un centre habilité par la DRAAF.

Toute entreprise qui réalise de l'élagage de platanes, ou met en circulation du bois ou des écorces de platanes, doit être enregistrée au registre des opérateurs professionnels auprès du SRAL, et doit mettre en place les exigences relatives au passeport phytosanitaire pour la circulation des bois et déchets, notamment la traçabilité. Cette démarche était déjà obligatoire depuis 2 ans en zones délimitées. Elle est étendue à tout le territoire. Pour notre région, une communication va être effectuée auprès des entreprises potentiellement concernées afin qu'elles se mettent rapidement en conformité.



Passeport Phytosanitaire / Plant Passport
B FR-0940075V

A	C	D
Platanus sp	GS Savignat, Créteil, 08-2023	FR
Platanus sp	GS Gerbault, Créteil, 08-2023	FR
Platanus sp	Ecole Beuvin, Créteil, 08-2023	FR



Passeport phytosanitaire obligatoire pour tout transport de bois de platane (photo DRIAFA-SRAL)

Enfin deux dispositions concernent plus particulièrement les collectivités territoriales :

- en cas de détection d'un foyer de chancre coloré, elles doivent mettre à disposition du SRAL les cartographies des emplacements de leurs platanes lorsqu'elles existent, et l'historique des travaux menés sur et à proximité des platanes de la zone infestée.
- les mesures de prophylaxie (nettoyage et désinfection des outils et engins) sont intégrées dans les clauses des marchés de travaux, dans le cahier des charges, ou dans le document contractuel du contrat conclu avec les entreprises de travaux, et sont mises en œuvre par les entreprises prestataires ou les intervenants sur le chantier.

Comme pour le précédent arrêté, un guide des bonnes pratiques élaboré par Plante et cité est mis à disposition de l'ensemble des parties prenantes. Cette nouvelle version qui intègre notamment des retours d'expérience de différents gestionnaires sera prochainement en ligne.

<https://www.plante-et-cite.fr/>

Enfin, pour accompagner la sortie de ce nouvel arrêté et sa déclinaison dans la région, vous trouverez joint à cette lettre une plaquette faisant le point sur le chancre coloré du platane en Ile-de-France et les différentes actions menées sur cette maladie.

AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Le régulateur de croissance mépiquat-chlorure a été ré-approuvé jusqu'en 2040.

Des dérogations 120 jours ont été accordées à différentes spécialités, principalement des solutions de biocontrôle contre des ravageurs des arbres fruitiers :

- CURATIO (polysulfure de calcium) pour lutter contre de nombreuses maladies des arbres fruitiers à pépins, pêcher, nectarinier, prunier, cerisier, olivier, amandier. Le nombre d'applications de 5 maximum / an tous usages confondus, avec un intervalle

- SUCCESS 4 (spinosad) pour lutter contre l'anthonome du pommier et du poirier ainsi que les chenilles phytophages sur amandier, avec au maximum 2 applications / an tous usages confondus, jusqu'au 11/06/2025.
- ESSEN'ciel (huile essentielle d'orange douce) pour lutter contre les pucerons sur pommier, poirier, prunier, et les cochenilles de l'olivier, à raison de 6 applications maximum, jusqu'au 15/06/2025.
- FLIPPER (sels de potassium d'acides gras C7 à C20) pour lutter contre les pucerons sur pommier, poirier, prunier, pêcher, avec 5 applications maximum, jusqu'au 19/06/2025.
- OIKOS (azadirachtine) pour lutter contre les pucerons autres que lanigères sur pommier uniquement, jusqu'au 19/06/2025.
- QUASSOL (Quassia amara L.) pour lutter contre les chenilles phytophages sur pommier, poirier, prunier, jusqu'au 18/06/2025.

Pour répondre aux nombreuses questions qui se posent sur l'autorisation des produits phytopharmaceutiques, l'ANSES, qui est en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché, a publié sur son site 20 questions / réponses pour tout savoir sur le sujet.

<https://www.anses.fr/fr/content/l-Anses-et-l-autorisation-des-produits-phytopharmaceutiques-en-20-questions>

DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE

Après sa période annuelle de fermeture, la téléprocédure pour la déclaration annuelle d'activité (DAA) relative aux végétaux concernés par le passeport phytosanitaire a ré-ouvert le 15 février.

On y accède directement par le portail des téléprocédures de l'alimentation :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures>

ou depuis la page dédiée à la DAA dans « Mes démarches » :

https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/realiser-sa-declaration-annuelle-d-711?id_rubrique=11

Des documents d'accompagnement et une notice figurent sur cette page de « Mes démarches » ainsi que sur le portail des téléprocédures.

En cas de modifications de leurs activités, les opérateurs professionnels doivent chaque année mettre à jour leur DAA avant le 30 avril comme exigé dans le règlement (UE) 2016/2031 (articles 65 et 66). Si les activités de l'opérateur n'ont pas changé et que les données de sa dernière déclaration sont toujours valables, y compris les détails concernant les familles d'espèces végétales mises en circulation, l'opérateur n'a pas besoin de mettre à jour, ni de redéposer ou revalider, sa déclaration d'activité.



Ne pas oublier la mise à jour de la DAA
(photo DRIAA-SRAL)

Les professionnels qui ne sont pas informatisés peuvent déclarer leurs activités par formulaire papier auprès du SRAL de leur région.

La formalité de la DAA concerne désormais aussi les élagueurs qui interviennent sur des platanes.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - FILIERES BNI

La direction territoriale Seine Francilienne de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a lancé fin 2024 un appel à manifestation d'intérêt pour contribuer au développement des filières à bas niveau d'intrants (BNI) en Ile-de-France, et concourir à la protection de la ressource en eau.

Les structures peuvent obtenir jusqu'à 80 % de subvention pour des études de faisabilité, des études techniques, des investissements liés à la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Une plaquette d'information et le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt sont accessibles en ligne :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/Ami-soutien-aux-filieres-BNI-Ile-de-france>

Contact : Sophie BENKO (bni.idf@aesn.fr).

Dale limite pour candidater : 30 juin 2025.



RESULTATS DEPHY EXPE 2

Le volume 98 de la revue « innovations agronomiques » qui traite des résultats des projets « DEPHY EXPE 2 - Des systèmes utilisant les pesticides en ultime recours : résultats et enseignements de 6 ans d'expérimentations » est accessible en ligne. Les présentations ont fait l'objet d'un carrefour de l'innovation agronomique le 16 mai 2024.

<https://ciag.hub.inrae.fr/revue-innovations-agronomiques/dernieres-publications/volume-98-de-cembre-2024>

GESTION DU DESHERBAGE

Dans le cadre des projets de communication régionaux Ecophyto 2024, Arvalis a reçu un financement pour une vidéo consacrée à la gestion durable du ray-grass, notamment avec les résultats de son dispositif Cap du futur, déjà présenté dans des lettres précédentes.

[Voir la vidéo](#)



Infestation massive de ray-grass, un problème fréquent dans le Bassin parisien (photo DRIA AF-SRAL)

Ambroisie

ILE-DE-FRANCE

Bilan annuel 2024 de la situation de l'ambroisie en Ile-de-France

Publication : 20/01/2025



Source image: L'ambroisie colonise l'Occitanie - Ludopacha.fr

Depuis 2017, l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), l'ambroisie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et l'ambroisie trifide (*Ambrosia trifida*) sont réglementées par le code de la santé publique parce que leur prolifération menace la santé humaine.

Originaires d'Amérique du Nord, ces trois ambrosies émettent du pollen très allergisant. De plus, la filière agricole ainsi que l'environnement sont impactés par la propagation de l'ambroisie.

FREDON Ile de France, en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, missionnée par l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, pilote et anime la problématique de l'ambroisie sur la région. Depuis fin 2018, FREDON Ile de France œuvre à vérifier les signalements, surveiller le territoire, alerter et sensibiliser les acteurs.

Ambroisie en 2024 : détectée, surveillée, gérée

19 foyers d'ambroisie à feuilles d'armoise 3 foyers d'ambroisie à épis lisses

68% des foyers sont agricoles

6 foyers ont été détectés en 2024

7 foyers s'étendent

100 % des foyers sont d'origine anthropique

+ 150 ha surface du foyer le plus étendu

+ 20 ans âge du foyer d'ambroisie à feuilles d'armoise le plus ancien

Ambroisie observée sur 24 communes

Seine-et-Marne (77)

Everly (2012)
Fontainebleau (2000)
Hermé (2024)
Les Ormes-sur-Voulzie (2023)
Vaux-sur-Lunain (2019)

Yvelines (78)

Bois-d'Arcy (2024)
Freneuse (2018)
Méricourt (2019)
Saint-Germain-en-Laye (2008)

Essonne (91)

Bois-Herpin (2016)
Boissy-la-Rivière (2023)
Boissy-le-Cutté (2019)
Cerny (2018)
Etampes (2024)
Limours (2024)
Maise (2014)
Morigny-Champigny (2020)
Saclas (2018)
Saint-Cyr-sous-Dourdan (2004)

Hauts-de-Seine (92)

Neuilly (2024)

Val-de-Marne (94)

Vitry-sur-Seine (2021)

Val-d'Oise (95)

Le Plessis-Bouchard (2019)
Méry-sur-Oise (2024)
Taverny (2019)



FREDON Ile de France

Les fleurs mâles de l'ambroisie à feuilles d'armoise émettent du pollen très allergisant. Essonne, 2024.

L'année indiquée correspond à la première année d'observation avérée.

Sources : FREDON IdF, CBNBP, Atlasanté, GéoNat IdF.

Ambroisie à feuilles d'armoise : principalement en milieu agricole

Sur les 19 foyers d'ambroisie à feuilles d'armoise recensés en 2024, 15 sont considérés préoccupants, parce que leur gestion est nécessairement pluriannuelle. Les foyers d'ambroisie concernent plusieurs milieux, comme des bords de route, des chemins, des espaces verts et des chantiers. Mais 14 foyers (sur 15) touchent des parcelles agricoles; soit cultivées, soit en jachères.

Les précipitations nombreuses de cette saison ont favorisé le développement de l'ambroisie, et empêché certaines interventions de gestion (l'accès aux parcelles étant trop difficile).



Ambroisie à feuilles d'armoise dans une parcelle de féverolles. Val d'Oise.

Ambroisie à épis lisses : gestion complexe

L'ambroisie à épis lisses est présente en trois lieux en Île-de-France. Cette ambroisie assure sa reproduction principalement par voie végétative (contrairement à l'ambroisie à feuilles d'armoise qui, elle, n'assure sa reproduction que par la production de graines).

Les techniques de gestion sont moins nombreuses et moins documentées que celles utilisées pour l'ambroisie à feuilles d'armoise. En outre, cette ambroisie peut se développer dans des habitats remarquables très riches en biodiversité.

Sa gestion est donc complexe.



Ambroisie à épis lisses dans une jachère. Essonne.

Réglementation : lutte obligatoire

Depuis octobre 2024, tous les départements franciliens sont dotés d'un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'armoise, de l'ambroisie à épis lisses et de l'ambroisie trifide. Ainsi, les gestionnaires doivent mettre en œuvre des méthodes de lutte pour empêcher l'ambroisie de fleurir et de se multiplier.

Il s'agit de prévenir l'implantation et la propagation de l'ambroisie en Île-de-France encore très peu touchée (contrairement à d'autres régions de France).



Volontaires lors d'un chantier d'arrachage d'ambroisie. Yvelines.

Surveillance : savoir repérer au plus tôt

La gestion d'un foyer d'ambroisie sera d'autant plus facilitée que sa détection sera précoce. C'est pourquoi, FREDON Ile de France informe et forme des personnes pour qu'elles puissent connaître et reconnaître l'ambroisie et la signaler. Aujourd'hui, 511 Observateurs Ambroisie forment le réseau de surveillance. Toute personne volontaire peut intégrer le réseau, mais les collectivités sont invitées à désigner un Référent Territorial qui saura comment agir sur son territoire.



Apprendre à reconnaître l'ambroisie.

Plus d'informations sur www.fredonidf.fr



Fredon Ile de France



Fredon Ile de France



fredonidf

par téléphone : 07 48 10 96 74 ou par mail : accueil@fredonidf.com